

CNAFAL

19 rue Robert Schumann

94270 Le Kremlin-Bicêtre

cnafal@cnafal.net / www.cnafal.org

01.85.78.25.37

**Administrateurs du secteur
consommation :**

Claude Rico, Vice-Président

**Service Juridique consommation du
CNAFAL :****Karine Létang**juristeconso@cnafal.net**Rédacteur :**Karine Létang avec la participation de
Sylvie Eibicht, du secrétariat pour la mise
en page**L'info conso du CNAFAL
1^{ère} trimestre 2025****Dossier central :
Quid du nouveau
Nutri-score ?****Table des matières**

Edito : L'ACLC en pleine action !	3
Point d'actualité sur la hausse de la taxe de solidarité sur les billets d'avion	5
Focus sur le bonus réparation	6
Françoise Thiébault, coordinatrice énergie pour le CNAFAL évoque l'actualité du chèque énergie... ..	10
Législation, Réglementation.....	11
Jurisprudence	12
Dossier central : Le nouveau Nutri-score en 2025	13
Communiqués de presse.....	17
Base documentaire	18

Programme de la revue

L'Edito de la revue Info-Conso sera consacré aux projets de l'ACLC.

Le dossier central porte sur le nouveau Nutri-score.

Dans ce numéro, nous ferons un point sur la hausse de la taxe de solidarité sur les billets d'avion, sur le dispositif « bonus réparation » et sur l'actualité du chèque énergie.

Comme à l'accoutumée, le lecteur pourra parcourir la rubrique législative et jurisprudentielle eu encore celle intitulée base documentaire.

Nous vous rappelons que l'équipe conso est à votre disposition.

Si vous voulez réagir, n'hésitez pas à envoyer un mail à l'adresse suivante :

Juristeconso@cnafal.net

Editio : L'ACLC en pleine action !

2025, marque le signe d'un nouvel élan pour l'ACLC et les 3 associations qui la composent.

L'ULCC devient l'ACLC !

En ce début 2025, suite à une volonté des membres du CA de l'ULCC, l'ULCC devient l'ACLC, l'Association citoyenne et laïque des consommateurs. Ce nouveau nom s'accompagne d'un changement de statuts et d'une déclaration transmis à la Préfecture sur cette nouvelle appellation. La DGCCRF a bien sûr été prévenue de ces changements.

Un nouveau logo a émergé également :



UN NOUVEL ELAN QUI DOIT SE POURSUIVRE

Un nouveau site :

Fort de ce renouveau, l'ACLC doit se doter d'un nouveau site en cours de construction afin d'être un nouvel acteur avec une visibilité tant vis-à-vis des consommateurs que vis-à-vis de l'ensemble des acteurs du monde consumériste.

La réalisation des appels à projets dont l'ACLC a été partenaire ou lauréat :

De plus, en 2024, l'ACLC a souhaité, agir, suite à deux appels à projets : celui engagé avec Aprifel sur le projet européen sur l'éducation aux fruits et légumes dans les écoles (ELFE), mais aussi sur celui sur la consommation durable proposé par la DGCCRF.

ELFE :

Au mois de mars, les formations ont débuté pour les volontaires qui souhaitaient intervenir dans les écoles sur l'animation conçue par Aprifel, pour valoriser la variété des fruits et légumes auprès des enfants. Les salariés et bénévoles du siège et des associations locales des trois associations de l'ACLC ont ainsi pu découvrir cette formation le 17 mars et 31 mars à Paris puis le 5 mai à Montpellier.



12 mai

Le 12 mai, les premiers intervenants de l'ACLC ont pu intervenir au sein des écoles volontaires pour participer au dispositif. Ces derniers sont satisfaits des premières interventions devant des élèves attentifs et réactifs.

DGCCRF :

Après les 3 ateliers proposés en janvier par l'ACLC au réseau, les ateliers sur la consommation durable sur le territoire ont pu voir le jour dans plusieurs régions auprès des enfants, des adolescents mais aussi des adultes comme à Evry, à Nantes, près de Lyon et à Dijon.

Ces ateliers ont pu être réalisés grâce au groupe d'intervenants de l'ACLC, s'appuyant sur les structures en lien avec Léo Lagrange, sur le secteur des animations, et après la conception des formations auprès des 3 publics visés par l'équipe en charge du projet, à savoir Ludivine Coly-Dufourt, Julie Vanhille, Olivier Royer et Karine Létang.

La qualité d'enseignants de Julien Vanhille et d'Olivier Royer a été une plus-value importante pour la réalisation de ce projet et sa dynamique.

Des ateliers sont encore prévus jusqu'au mois de juin, sur les villes déjà citées, mais aussi dans d'autres communes afin de déployer les ateliers dans d'autres communes.

Ainsi des salariés, des bénévoles de l'Adéc, du CNAFAL et de l'ALLDC ont animé ces formations sur le gaspillage alimentaire, la pollution du textile et du numérique.

Au CNAFAL, Nicole Damon, Karine Létang et un psychologue interviennent sur ces sujets depuis le 26 mars jusqu'au 4 juin lors de 5 ateliers près de Lyon, au Centre aéré de Rilleux-la-Pape, avec un groupe d'enfants âgés de 7 à 11 ans très intéressés par ces sujets.



Point d'actualité sur la hausse de la taxe de solidarité sur les billets d'avion

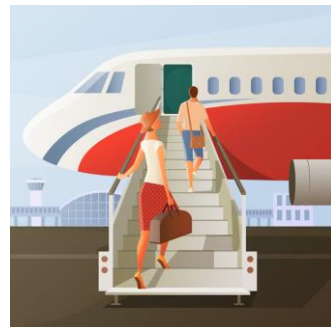
Depuis début mars, les voyageurs qui prennent l'avion peuvent se voir appliquer une hausse de la taxe dite Taxe Chirac ou taxe de solidarité sur les billets d'avions (TSBA).

1. Qu'est-ce que cette taxe ?

Cette taxe est internationale. Elle peut être appliquée par les compagnies aériennes sur les vols qu'ils soient en classe économique ou en classe affaire, sur les vols européens ou encore sur les longs courriers.

Ces tarifs sont inscrits dans le Code des impositions des biens et services sous l'article L 422-15 et suivants.

Comme en matière de facture d'énergie, le billet d'avion est composé notamment de taxes qui peuvent fluctuer comme c'est le cas de cette taxe.



2. Quel impact sur le prix du billet des consommateurs ?

Tout dépend des compagnies aériennes qui peuvent choisir de rehausser le prix des billets d'avion, compte tenu de la hausse de cette taxe, ou de ne pas la faire apparaître dans les prix des billets.

La loi de finances du 14 février 2025, dans son article 30, fixe précisément ces hausses. Elles varient de 7,40 euros à 2100 euros selon la durée du vol (France, Europe, destination intermédiaire ou lointaine) et le type de billets : billet en classe économique, en classe affaire, en jet privé !

Attention, même si les billets ont déjà été achetés, s'agissant d'une taxe, les compagnies aériennes peuvent toutefois ajouter le surcoût de cette taxe après l'achat des billets, sans que cette pratique soit illégale.

3. Cette taxe est-elle nouvelle ?

Cette taxe existe depuis 2006, mais elle n'a connu que peu de hausses.

Elle a pour but de financer les actions de l'organisation Unitaid, une organisation internationale qui lutte contre les pandémies au tiers monde, centralise l'achat des médicaments et facilite son achat dans les pays en voie de développement.



Focus sur le bonus réparation

Alors que le CNAFAL et ses partenaires de l'ACLC, travaillent activement sur le sujet de consommation durable, notamment dans le cadre de la réalisation de notre appel à projet DGCCRF (cf. page 3), parlons ensemble du bonus réparation. Il est destiné à réduire notre consommation sur de nombreux objets. En effet, cette mesure évolue depuis sa création en 2022.

Le principe a été institué par la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi "Agec" du 10 février 2020.

1. Comment fonctionne le bonus réparation ?

Ce bonus permet au consommateur d'obtenir une déduction sur le montant de son achat. Cette réduction est variable selon l'objet qui est réparé.

En 2024, le dispositif a été déployé sur un plus grand nombre de produits. Désormais ce bonus peut être appliqué à un plus grand nombre de produits comme : les équipements électriques, électroniques, le gros électroménager, les textiles, le linge de maison, les chaussures, les éléments d'ameublement, les articles de sport et de loisirs (instruments de musique par exemple), les articles de bricolage et de jardin, ou encore les jouets.

2. Est-ce réellement avantageux ?

Au-delà de l'aspect écologique, de la volonté de participer à l'économie circulaire et de limiter les déchets, en 2024, le montant du bonus a été augmenté pour de nombreux appareils et a varié depuis sa mise en place. Il est actuellement compris entre 15 et 60 euros suivant l'appareil qui va être réparé.

Le montant du bonus a été multiplié par deux pour certains appareils comme les téléviseurs, les lave-linge, les lave-vaisselle, les sèche-linge et les aspirateurs.

A noter, que le bonus ne peut être accordé dans le cas où la facture de réparation est inférieure au montant du bonus.

3. Le principe des réparateurs labellisés

Attention ! Pour bénéficier de ce bonus, il faut impérativement s'adresser à un réparateur labellisé pour faire réparer son produit. Bien souvent le Label Quali répar est apposé sur la devanture du commerçant. Par exemple, pour la réparation des textiles et des chaussures.



Vous pouvez retrouver la liste des réparateurs agréés sur une carte via ce lien : <https://www.media-kit.org/reparateurs-refashion/>

Bonus réparation

Bonus réparation : comment ça marche ? | ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

[20.10.2023 Bonus réparation ce qui change.pdf](#)

BONUS RÉPARATION
CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Quoi de neuf au secteur conso du CNAFAL ?

Activités en cours :

Les avis, les dernières réunions, l'actualité

Le 8 janvier 2025	DGEC / ATEE : réunion (visio) de révision fiche BAR TH 173 (thermostats connectés pièce par pièce. (Françoise Thiébault)
Le 14 janvier 2025	Réunion au Conseil supérieur de l'énergie (Françoise Thiébault)
Le 15 janvier 2025	Webinaire de l'ACLC avec l'Ademe sur la consommation durable (appel à projet de la DGCCRF sur ce sujet)
Le 15 janvier 2025	Réunion des organisations de consommateurs avec le Médiateur national de l'énergie (MNE) (Françoise Thiébault)
Le 17 janvier 2025	DGEC / ATEE : 2ème réunion de révision de la fiche BAR TH 173 (Françoise Thiébault)
Le 21 janvier 2025	Webinaire de l'ACLC avec le collectif Ethique sur l'étiquette (appel à projet de la DGCCRF sur la Consommation durable).
Le 21 janvier 2025	Webinaire sur l'eau avec le FNE (François Vetter).
Le 23 janvier 2025	Réunion au Conseil supérieur de l'énergie (Françoise Thiébault).
Le 23 janvier 2025	Webinaire de la Commission nationale débat public sur Technocentre Fessenheim. (François Vetter).
Le 24 janvier 2025	Entretien avec Marc Feracci, ministre de l'Industrie et de l'énergie (Françoise Thiébault).
Le 27 janvier 2025	Réunion des associations de consommateurs avec EDF (Françoise Thiébault).
Le 29 janvier 2025	Audition au Sénat de Claude Rico et Karine Létang pour le secteur consommation du CNAFAL suite à la Commission d'enquête sur les eaux en bouteille.
Le 30 janvier 2025	Webinaire de l'ACLC avec l'Afnor sur le Label anti-gaspi (appel à projet de la DGCCRF sur la Consommation durable).
Le 31 janvier 2025	Restitution des réactions à l'étude Radiofréquences et santé à l'ANSES. (François Vetter).
Le 4 février 2025	Organisation webinaire CNAFAL sur le Technocentre. (François Vetter).
Le 4 février 2025	Tournage de l'émission Consomag sur les nouvelles obligations pour les fabricants d'appareils connectés. (Karine Létang)
Le 6 février 2025	Réunion GRDF (Françoise Thiébault)
Le 7 février 2025	Commission de l'ACLC sur le projet DGCCRF (Karine Létang)

Activités en cours :

Les avis, les dernières réunions, l'actualité

Le 7 février 2025	Groupe de travail Territoires (Commission de régulation de l'énergie (CRE) (Françoise Thiebault).
Le 10 février 2025	Commission de Mobilians avec les organisations de consommateurs (Karine Létang)
Le 12 février 2025	Réunion de concertation avec Engie (Françoise Thiébault)
Le 13 février 2025	Réunion des organisations de consommateurs avec la Médiatrice des communications électrique pour la présentation du Rapport d'activité 2024. (Karine Létang)
Le 13 février 2025	Réunion au Conseil supérieur de l'énergie (Françoise Thiébault)
Le 15 février 2025	Réponse du CNAFAL transmise au Sénat pour compléter l'audition sur les eaux en bouteille. (Claude Rico, Karine Létang)
Le 19 février 2025	Réunion entre le MNE, GPPEP, CNAFAL sur le thème des arnaques en matière de rachat du surplus d'électricité (autoconsommation) (Françoise Thiébault)
Le 20 février 2025	Commission de l'ACLC sur le projet DGCCRF (Karine Létang)
Le 27 février 2025	Colloque d'Aprifel sur l'évolution des modes de consommation, les comportements alimentaires et les perspectives au Salon international de l'Agriculture. (Karine Létang)
Le 27 Février 2025	Réunion ACLC et Aprifel sur le point d'étape sur l'Appel à projet ELFE j'en mange 5. (Karine Létang)
Le 3 mars 2025	Réunion du Comité de pilotage sur l'AAP DGCCRF (Karine Létang)
Le 4 mars 2025	Tournage de l'émission Consomag la fraude aux faux RIB (Karine Létang)
Le 5 mars 2025	CA de l'ACLC (Julien Léonard, Patrick Belghit, Claude Rico, Karine Létang)
Le 6 mars 2025	Réunion au Conseil supérieur de l'énergie (Françoise Thiébault)
Le 6 mars 2025	Webinaire du Shift Projekt. (François Vetter).
Le 11 mars 2025	Réunion sur les animations de l'AAP sur la consommation durable. (Karine Létang)
Le 11 mars 2025	Webinaire FAS sur IA et santé. (François Vetter).
Le 12 mars 2025	Réunion sur l'AAP d'Aprifel ELFE. (Karine Létang)
Le 13 mars 2025	groupe de travail du Conseil national de l'Air sur l'Ozone. (François Vetter).
Le 14 mars 2025	Réunion à la CRE pour le groupe de travail territoires. (Françoise Thiébault)

Activités en cours :

Les avis, les dernières réunions, l'actualité

Le 17 mars 2025	Première formation d'Apifel sur le projet ELFE (Karine Létang, Mouhammet Fall, Françoise Thiébault, Jean-Jacques Renard).
Le 19 mars 2025	Réunion du Comité de dialogue ANFR (François Vetter).
Le 20 mars 2025	Réunion de concertation EDF (Françoise Thiébault)
Le 20 mars 2025	Comité de dialogue Radiofréquences et Santé ANSES. (François Vetter).
Le 24 mars 2025	Formation sur l'atelier sur le gaspillage alimentaire pour les enfants (AAP DGCCRF) (Karine Létang, Nicole Damon).
Le 25 mars 2025	Webinaire FAS sur IA et santé (2ème volet) (François Vetter).
Le 26 mars 2025	Animation du premier atelier sur la consommation durable pour l'AAP DGCCRF au Centre aéré de Rilleux-la-Pape (Karine Létang)
Le 26 mars 2025	Webinaire du CNAFAL sur les secteurs santé-environnement (Dr. Souvet)
Le 27 mars 2025	CA du Cofrac (Françoise Thiébault)
Le 31 mars 2025	Seconde formation d'Aprifel sur le projet ELFE (Nouraddine Ettajani)

CONSOMAG

Un sujet du CNAFAL a été tourné le 5 mai

L'arnaque au faux RIB



Françoise Thiébault, coordinatrice énergie pour le CNAFAL évoque l'actualité du chèque énergie...

En 2024, la campagne "chèque énergie" a été très défavorable aux ménages précaires, qui en sont bénéficiaires chaque année. Selon les dernières statistiques publiées par la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGE), un peu plus de 4,4 millions de chèques ont été utilisés, pour 5,55 millions distribués, soit un taux de recours de 80,7%.

Le guichet (plateforme numérique), ouvert le 4 juillet pour que les nouveaux ayants-droits non identifiés, du fait de la disparition du fichier taxe d'habitation, a émis 171 000 chèques, dont 126 600 ont été utilisés (taux de recours 70%). Rappelons qu'annuellement, on compte en gros 1 million de nouveaux ayants-droits...

Le ministère de l'Énergie indique que les statistiques ne sont pas encore consolidées... Mais où sont donc passés les 200 000 demandes déposées sur la plateforme les 30 et 31 décembre, évoquées par le Ministre ?



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'énergie et
du climat (DGE)



En 2025, les annonces ne sont pas encourageantes !

En raison du vote tardif de la loi de finances 2025, le chèque énergie sera distribué, pour les bénéficiaires déjà identifiés, à partir du mois de novembre. En attendant, le Ministre demande aux fournisseurs d'être indulgents avec leurs clients. Ensuite, une nouvelle plateforme permettra aux nouveaux ayants-droits de se manifester et demander leur chèque. Sans doute un nouveau million ? Il paraîtrait que cette plateforme ouvrirait en décembre et fermerait le 31 ?

On peut donc s'attendre à ce que le taux d'usage soit encore plus faible qu'en 2024... Si on calcule un peu, 800 000 oubliés en 2024 qui s'ajouteraient au million 2025, ça fait 1,8 million de nouveaux ayants droit potentiels avec un taux de 20% de demandeurs, ça ferait sans doute en fin d'année environ 1,5 million d'ayants-droits qui n'auraient pas perçu leur chèque énergie, faute d'avoir su comment le demander, ou pu le faire.

Dans 5 ans, à ce train-là, combien de bénéficiaires seront encore recensés ? Sans doute trop peu pour maintenir le dispositif au motif qu'il n'intéresserait pas les ménages précaires, ceux qui vivent en-dessous du seuil de pauvreté ? Il est vrai que si on ne modifie pas le montant des chèques, inchangé depuis 2019, et même avec un taux d'inflation maîtrisé, le dispositif ne représentera plus grand-chose par rapport au montant des factures !

Le CNAFAL s'engage dans une action de lutte contre l'illectronisme, pourquoi n'utiliserions-nous pas cette opportunité pour la mettre au service des ayants-droits au chèque énergie, en les aidant à déposer leur demande sur cette plateforme ? Nous avons quelques mois pour monter une telle opération et la médiatiser, et ce faisant faire respecter la loi TECV qui a institué ce dispositif !

Législation, Réglementation

Frais bancaires :

On le sait, les virements instantanés sont désormais gratuits. Pour en savoir plus, [c'est ici](#).

Tickets restaurant :

[Depuis le 1er janvier](#), payer ses achats au supermarché avec des chèques déjeuner, n'est possible que pour certaines denrées.

Produits :

Après l'indice de réparabilité, voici [l'indice de durabilité applicable dès le 9 janvier 2025](#) sur les téléviseurs, puis à compter du 9 avril sur les lave-linge. Cet indice combine la notion de réparabilité et de fiabilité des appareils et fonctionne sur le même système que l'indice de réparabilité.

Prestations sociales :

[Un décret](#) projette d'obliger les bénéficiaires du RSA, d'effectuer 15 heures de travail hebdomadaire (de façon gracieuse), afin de justifier le versement de cette prestation. Ce texte n'est toujours pas paru au Journal officiel.

Finances :

Le ministère de l'Économie nous présente des [nouveaux taux applicables](#) à compter du mois de février pour le LEP et le livret A.

Sécurité :

Depuis 2024, la [réglementation](#) a changé pour les pneus-neige. Comment cela fonctionne dorénavant selon les véhicules et les régions ?



RSA :

L'INC met en exergue les [dernières nouveautés sur le RSA](#) en ce début janvier. Vous pouvez également estimer vos droits à l'aide du simulateur dédié.

Vie associative :

La fondation Abbé Pierre a changé de nom. Elle se nomme maintenant "Fondation pour le logement des défavorisés". [Un décret a acté cette décision](#).

Tarifs :

Pour découvrir les tarifs des taxis pour 2025, [c'est ici](#). Il est à noter que les suppléments des taxis parisiens restent inchangés par rapport à 2024.

Logement :

Découvrez comment fonctionne le [nouveau prêt avance mutation ou rénovation](#), qui permet de financer des projets de rénovation énergétique dans votre logement.

Enfance :



Un haut-commissaire à l'enfance va être nommé dans les prochains jours. Un [décret](#) est paru en ce sens. Outre la protection de l'enfance, ses principales missions seront le soutien à la parentalité, l'adoption et la santé de l'enfant (liste non exhaustive).

Alimentation :

De nouvelles obligations d'informations touchent les restaurateurs sur l'origine des viandes porcines, ovines et de volailles en application du [décret n° 2025-141 du 13 février 2025](#).

Funéraire :

Suite aux travaux du CNC, voici un nouveau modèle de devis utilisable dès le 1er juillet 2025, par les opérateurs du secteur, en application du nouvel [arrêté du 11 février 2025](#).

EHPAD

Les animaux de compagnie des personnes résidant en EHPAD, peuvent désormais être accueillis avec leur maître, mais sous certaines conditions, notifiées dans [un arrêté en date du 3 mars 2025](#).



Jurisprudence

Démarchage téléphonique :

BLOCTEL a mis en ligne les [deux dernières sanctions](#) dressées en raison des manquements sur les règles en vigueur sur le démarchage téléphonique de 2 sociétés Ben touch digital et Groupéo.

Transports :

La [Cour de Justice de l'Union Européenne](#) considère que l'identité de genre du client n'est pas une donnée nécessaire pour l'achat d'un titre de transport. Dans

cette affaire, l'association "Mousse " avait contesté auprès de la SNCF



Connect, le fait de devoir préciser sa civilité lors de l'achat de titres de transport en ligne, ce qui au sens de l'association viole le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Retraite :

La Commission des sanctions de l'ACPR a sanctionné la [Caisse de retraite complémentaire des employés des commissaires de justice](#) (CARCO) à hauteur de 500.000 euros, suite à plusieurs manquements observés comme ceux d'informations vis-à-vis d'assurés.

Concurrence :

L'Autorité de la concurrence revient sur son [activité de 2024](#), et estime "qu'avec 1,4 milliard d'euros de sanctions et 295 concentrations examinées, 2024 s'impose comme une année historique pour l'institution".

Numérique :

La CNIL vient de [sanctionner à hauteur de 40.000 euros](#) une société pour ses agissements envers ses salariés, surveillés via un logiciel de surveillance dans les locaux.



Sanctions :

La DGCCRF et la DDPP de l'Ardèche ont enjoint la [société GB ECOM MARKETING](#) détenant le site justsnackmates.com (ventes de chocolats), de cesser leurs pratiques abusives, qui consistent à ne pas livrer les commandes et à ne pas indemniser leurs clients quand c'est le cas.

Assurance :

L'ACPR communique sur l'ordonnance rendue le 24 février 2025, par le [Tribunal de commerce de Boulogne-Sur-Mer](#). Il a été constaté "qu'ASSURANCES PILLIOT" a émis des attestations d'assurance pour le risque automobile au nom "d'Accelerant Insurance EUROPE", sans y être contractuellement autorisée ». France assureur a été saisie sur le sujet, afin de voir l'impact pour les assurés.

Finances :

Concernant un litige sur une [escroquerie bancaire](#), subie par deux sociétés, la Cour de cassation a rappelé que "Les banques doivent rembourser leurs clients victimes d'escroquerie bancaire. Toutefois, elles ne sont pas tenues d'effectuer ce remboursement, même partiel : s'il y a eu une négligence grave de leur client ; en cas de virement effectué sur la base d'un identifiant bancaire fourni par leur client, mais qui ne vise pas le bon bénéficiaire" En l'espèce, la Haute juridiction a notamment relevé, pour qualifier la négligence grave, que le courriel malveillant paraissait manifestement trompeur et qu'il était rédigé en langue anglaise sans raison.



COUR DE CASSATION

Dans le cadre d'une [demande d'indemnisation par des passagers de compagnie aérienne](#), la Cour de justice de l'Union Européenne considère que les passagers qui disposaient d'une carte d'embarquement justifiaient bien de leur réservation confirmée et enregistrée et donc de leur droit à obtenir une indemnisation lors du retard de vol.



Dossier central : Le nouveau Nutri-score en 2025

Depuis 2017, sous l'impulsion du ministère de la Santé et suite aux travaux communs du nutritionniste Serge Hercberg, de l'Agence nationale de sécurité sanitaire et du Haut Conseil de la Santé Publique, le Nutri-score a été créé en France.



Ce logo a ensuite été adopté successivement par 7 autres pays Européens comme la Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg, l'Espagne, les Pays-Bas, la Suisse et plus récemment le Portugal.

Par contre, l'Europe est divisée sur le sujet car l'Italie, la Roumanie, la République Tchèque, la Grèce, la Lettonie, la Hongrie et Chypre refusent d'utiliser le système du Nutri-score.

Le Nutri-score permet au consommateur d'obtenir des informations nutritionnelles sur les produits vendus, afin de leur permettre d'effectuer des choix plus éclairés lors de leurs achats.

14 mars 2025 Depuis sa création, un nouveau Nutri-score est finalement entré en vigueur par le biais de l'arrêté du 14 mars 2025 et des nouveaux [articles L. 3232-8 et R. 3232-7](#) du code de la santé publique.

Examinons le Nutri-score de son origine à sa réactualisation de 2025.

1. Retour sur le principe du Nutri-score

Comment fonctionne le Nutri-score ?

Le Nutri-Score est un logo simple avec ses 5 paliers ou niveaux avec des couleurs allant du vert à orange foncé et ses lettres A à E pour déterminer les notes les plus hautes à celles qui sont plus

basses.

La note est décernée selon des calculs effectués pour une portion de 100 g ou 100 ml sur le produit alimentaire.

Le calcul est élaboré à l'origine selon plusieurs critères croisés : à la fois des nutriments et aliments à favoriser (fibres, protéines, fruits, légumes, légumes secs) et encore des nutriments à limiter (énergie, acides gras saturés, sucres, sel et édulcorants pour les boissons).



En ce qui concerne la teneur en nutriments dits positifs, on tient compte des vitamines, protéines, fibres, légumes, légumineuses, fruits à coques, en huile de colza, de noix,... qui apportent des bienfaits sur la santé du consommateur.

A contrario, la teneur en nutriments à limiter influe sur le calcul. Ainsi les aliments qui sont composés de sucre, de sel, d'acides gras sont moins bien notés en raison de l'impact néfaste sur la santé des consommateurs.

2. Une information non obligatoire

Pour l'heure, les industriels ne sont pas obligés d'apposer le Nutri-score sur leur produits. En effet, cette information est basée sur le volontariat. Aussi certains industriels ont décidé de ne pas l'utiliser si la notation pouvait être trop mauvaise.

D'autres ont décidé de l'utiliser, afin de valoriser une bonne notation et de mettre en valeur leurs produits auprès du consommateur.



3. Adhésion à une charte

L'industriel doit adhérer gratuitement à une charte pour utiliser le Nutri-score et s'enregistrer sur une plateforme spéciale, suivant le pays où la marque

est commercialisée. En France, l'enregistrement se fait via le site [Santé publique France](https://www.santepubliquefrance.fr).

I. Conséquences pour les consommateurs

Ce logo répond pleinement aux attentes actuelles des consommateurs.

Un visuel percutant

Il donne une indication rapide avec un visuel clair et visible sur la qualité de l'aliment avec ses couleurs et ses notes.

Il facilite ainsi le choix du consommateur qui peut voir rapidement si l'aliment est sain ou non.

En effet, les obligations de mettre les ingrédients sur l'emballage ne facilitent pas sa lecture car les caractères sont trop petits, trop nombreux et parfois peu clairs pour que la personne qui fait ses courses puisse prendre le temps de s'y pencher.



Une volonté de manger plus sainement

De ce fait, le nouveau logo a, au fil du temps, accueilli un franc succès auprès des consommateurs même si certains utilisent aussi des applications comme Yuca, pour tenter de manger de manière plus saine.



En effet, selon les études parues sur le sujet, 43% des adultes déclarent en 2021 que le Nutri-score les poussent à changer leurs habitudes alimentaires afin de manger plus sainement.

Il devient alors un réel levier face aux objectifs de santé nutritionnelle et peut contribuer à la lutte contre l'obésité, enjeu de santé publique pour le gouvernement.

L'engouement des consommateurs pour cette nouvelle information sur l'emballage a poussé les industriels à user de ce logo, mais aussi à améliorer leurs recettes, afin de ne pas avoir une notation trop mauvaise qui pourrait impacter sur leurs ventes.

Le succès est grand auprès des consommateurs, puisque le logo est connu auprès de 99,6% des Français en décembre 2023, soit environ +7 points par rapport à 2020 selon les chiffres de Santé publique.

99,6%

De plus, selon le bilan [de l'Observatoire de l'alimentation et de Santé publique](https://www.santepubliquefrance.fr), la part de marché des produits étiquetés Nutri-Score est en progression constante même cette hausse est d'avantage observée sur les marques des distributeurs que sur celles qui sont nationales. Plus d'un Français sur deux affirme avoir changé ses habitudes de consommation depuis que le logo figure sur les emballages.



En effet, selon ces études, en juin 2020, 415 entreprises étaient engagées en faveur du Nutri-score en France. Tandis qu'un an plus tard, plus de 700 entreprises utilisaient le logo. Les marques qui usaient du logo représentaient 57% des parts de marché en volumes de ventes.

57%

Au fil des ans, les chiffres sur le sujet continuent d'augmenter fortement avec en 2024, plus de 1 359 marques qui font le choix d'utiliser le logo sur le marché français. La réussite du Nutri-score d'un point de vue du consommateur et des marques est alors entière !



Mais les pays européens ont souhaité faire encore évoluer le dispositif.

II. Quel est ce nouveau Nutri-score ?

L'impact Européen

Initiative de cette évolution



Les 7 premiers pays européens usant du logo (hors Portugal) ont travaillé sur le dispositif du Nutri-score à travers des bilans et des études.

En 2021, ces pays dont la France, ont annoncé mettre en place des Comités sur le sujet avec un pour le pilotage et un

pour le scientifique, afin d'harmoniser le dispositif et d'y apporter un avis.

C'est alors qu'en 2023, le comité scientifique européen du Nutri-score, composé d'experts indépendants, a souhaité modifier l'algorithme jusqu'alors utilisé.

Le but étant alors de mieux intégrer les recommandations alimentaires des pays et de l'adapter aux connaissances scientifiques actuelles sur l'alimentation et la santé.

Entrée en vigueur variable selon les pays

En Allemagne, Belgique, Suisse et aux Pays-Bas, le nouvel algorithme est entré en vigueur dès le 1er janvier 2024. Au Luxembourg, il est entré en vigueur le 5 mars 2024. En France, il a été mis en place depuis le 16 mars 2025.

Quels sont les évolutions du nouveau Nutri-score ?

La mention du nouveau calcul est désormais apparente sur le logo, afin de le valoriser et de donner cette information au consommateur.

La teneur du produit revue

Le nouveau calcul valorise désormais certains produits comme ceux qui sont riches en Omega 3. Ainsi certaines huiles, comme l'huile d'olive, de colza ou de noix, mais aussi certains poissons gras, comme le maquereau ou les sardines, vont voir leurs notations revalorisées. L'apport en acide gras est alors mis en avant, pour inciter le consommateur à acheter ces produits bénéfiques pour la santé.



Les aliments complets constituent aussi des produits qui sont maintenant réévalués pour être mieux notés en raison de leur intérêts nutritifs et pour la santé. En effet, les aliments (pain, riz, pâtes) complets bénéficient d'un plus grand apport de fibres, vitamines, minéraux et oligo-éléments. De ce fait, les aliments complets facilitent la digestion et régulent la glycémie. Ils sont aussi plus nutritifs que les produits à base de farine blanche.



Le nouveau Nutri-score tient aussi désormais compte de composants moins sains pour la santé en baissant la note des aliments plus salés ou plus sucrés compte tenu des risques d'hypertension et de diabète associés à ces aliments.



Suivant le même principe, les aliments qui contiennent des édulcorants bien souvent utilisés pour des produits « light » pour remplacer le sucre seront aussi déclassés avec le nouveau calcul. Ce type de produits ne pourront alors plus avoir une bonne notation. En effet, il est désormais reconnu que ces édulcorants tendent à favoriser le risque développer des diabètes et des maladies cardiovasculaires.

Certains produits déclassés

Deux autres types de produits vont aussi être moins bien notés.

Il s'agit des boissons. Désormais, seule l'eau pourra être noté A. Les autres boissons et celles qui contiennent du lait verront leur Nutri-score recalculé à la baisse.

Les viandes rouges vont aussi être l'objet d'un déclasserement par rapport à la viande blanche. Ceci afin également de tenir compte également des risques de développer des cancers ou des maladies cardiovasculaires plus forte lors de la consommation de viande rouge par rapport à la viande blanche.



Au CNAFAL, nous resterons alors attentifs, en tant qu'association de consommateurs, sur la présence du logo sur les emballages en raison du nouveau calcul qui peut pénaliser certains produits.

Rappelons aussi, que certaines associations de consommateurs souhaitent que le logo devienne obligatoire sur le marché européen, sachant que des produits très connus et de marque internationale refusent toujours de l'utiliser afin de gommer le caractère trop sucré ou trop gras d'un produit. Pour l'heure, en novembre 2024, certains députés avaient envisagé de rendre le logo obligatoire, mais cette mesure a fait l'objet de motion de censure qui pourrait voir cette volonté réduite en cendres.

Pour aller plus loin :

Publication de l'Observatoire de l'alimentation sur le Nutri-score :

<https://www.oqali.fr/publications-oqali/suivi-du-nutri-score/>

Enquête de la CLCV sur l'affichage du Nutri-score sur les produits frais et les surgelés :

<https://www.inc-conso.fr/content/affichage-du-nutri-score-sur-les-plats-cuisines-frais-et>

Communiqués de presse

Un soutien inconditionnel à l'ensemble des salariés de l'INC

 CONSOMMATION

Un soutien inconditionnel à l'ensemble des salariés de l'INC

 13 mars 2025 |



8 mars, journée des droits des femmes, à quand l'égalité ?

 DROITS DES FEMMES

8 mars, journée des droits des femmes, à quand l'égalité ?

 7 mars 2025 |



Le 4 mars, les médias très fiers annonçaient une baisse significative de l'écart de salaire entre les femmes et les hommes, en équivalent temps plein soit 3,8% contre... 4% l'année précédente, fallait il pour autant se réjouir ?

Le scandale des fraudes du groupe Nestlé a permis d'écouler des milliards de bouteilles d'eaux minérales non-conformes.

 CONSOMMATION

17 février 2025 – Le scandale des fraudes du groupe Nestlé a permis d'écouler des milliards de bouteilles d'eaux minérales non-conformes.

 18 février 2025 |



L'Union laïque et citoyenne des consommateurs (ULCC), confédération d'association dont le Cnafal est l'une des composantes, déposera une plainte avec constitution de partie civile contre le groupe agroalimentaire Nestlé Waters et contre X.

Suite aux informations du Monde et de France Info, suite à la convention judiciaire d'intérêt public d'Epinal, notre

Base documentaire

Energie :

Le Médiateur national de l'énergie a mis à jour [son guide des recommandations de bonnes pratiques](#), afin de mettre en lumière les recommandations qui sont formulées pour 2025, et tenter de diminuer les litiges entre les fournisseurs d'énergie et leurs clients.

Emploi :

La Défenseure des droits, au vu des résultats de [son 17ème baromètre des discriminations](#), nous informe sur l'emploi des seniors et des constats de discriminations qui en découlent.

Blanchiment d'argent :

Des cabinets immobiliers de luxe ont fait l'objet de [contrôles](#) de la part de la DGCCRF, afin de prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les établissements ciblés sont situés dans les 6ème, 7ème et 8ème arrondissements de la capitale.

Véhicules dangereux :

Les véhicules construits entre 1998 et 2019 qui disposent d'airbags de la **marque Takata**, représentent un danger, [ce qui fait l'objet d'un rappel auprès de leurs propriétaires](#). Si vous pensez être concernés, vous pouvez consulter le site du constructeur et le vérifier à l'aide du numéro d'identification mentionné sur votre carte grise.

Numérique :

Retrouvez le décryptage de l'Ademe consacré au [numérique](#). Elle constate que l'empreinte environnementale du numérique, déjà élevée, continue de croître de façon exponentielle, menaçant autant le climat et la biodiversité que les efforts de transition écologique.

Energie :

La DGCCRF, suite à des signalements, a procédé à une [enquête sur les contrats des fournisseurs](#) d'électricité et de gaz. Selon ces constats, il a été relevé que sur 27 établissements contrôlés, les documents contractuels de 17 d'entre eux présentaient des irrégularités.



Données :

Face aux violations de données très importantes en 2024 et une augmentation du phénomène de 20% sur un an, la CNIL dresse un [bilan](#) et tente de réagir pour assainir la situation en 2025.

Surendettement :

La [Banque de France](#), au vu des dossiers déposés en 2024 devant les Commissions départementales de surendettement, met en exergue une hausse de 10,8% de dépôt de dossiers par rapport à 2023. Cependant le nombre de ces dossiers, est toutefois moins important que pour certaines périodes comme 2019.

Télécommunication :

Suite à une [enquête](#) de 2023, la DGCCRF a pu constater des manquements récurrents chez près de la moitié des 37 professionnels de ce secteur, notamment sur les obligations contractuelles et précontractuelles non fournies aux consommateurs.

Violences faites aux femmes :

Le [nombre de femmes victimes de violences physiques](#), a augmenté de 1% en 2024, par rapport à 2023. Elles se passent le plus souvent dans le milieu familial. Les violences sexuelles, elles, se déroulent fréquemment hors du clan familial. Le nombre de plaintes déposées est bien inférieur au nombre de victimes, puisque, en 2023, 22% d'entre elles seulement ont poussé la porte d'un commissariat.

Alimentation :

Vous pouvez retrouver sur le  **Alim'confiance** site ["Alimconfiance.gouv.fr"](#), les données gouvernementales liées aux établissements de la chaîne alimentaire, à savoir de l'abattoir aux restaurants, pour connaître les résultats obtenus lors des contrôles des services de la DGCCRF en matière d'hygiène.

La revue Info-Conso, un outil de référence à votre service. Destinée à être pour vous une source de références, la revue-info conso est prête à évoluer, grâce à vos suggestions. Vos contributions en font un outil interactif et proche de vos préoccupations. N'hésitez donc surtout pas à nous suggérer des améliorations.
Le secteur conso du CNAFAL